Mariage

Ville de Janzé

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions (âge, résidence, absence de lien de parenté). Un dossier contenant des documents obligatoires doit être déposé à la mairie avant la cérémonie.

Pour pouvoir se marier, il faut remplir certaines conditions :

- être majeur
- ne pas être marié en France ou à l'étranger. *A noter : si vous êtes engagé par un Pacs avec votre futur.e conjoint.e ou avec une autre personne vous pouvez vous marier. Le mariage dissout automatiquement le Pacs.*
- ne pas avoir de lien de proche parenté ou d'alliance avec votre futur.e conjoint.e
- donner son consentement libre et éclairé
- habiter Janzé ou avoir un de ses parents habitant Janzé

Votre démarche

Où s'adresse ?

Service état-civil
Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
9h-12h
14h-17h

Mardi et samedi
9h-12h

rgba(255,255,255,1)